

ACTIONS DE FORMATIONS SPECIFIQUES

1 - Stages de formation organisés spécialement pour les étrangers:

- formation socio-éducative,
- formation générale et alphabétisation,
- action de préformation et de promotion.

Ces stages sont financés par le Fonds d'Action Sociale d'Intégration et de Lutte contre les Discriminations (FASILD).

2 - Accès aux stages

Pour accéder à ces stages, vous devez être titulaire d'un titre de séjour et d'une autorisation de travail. Pendant un stage de formation, la carte de résident est renouvelable de plein droit. La carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" est renouvelée sur présentation d'un certificat de présence au stage.

3 - Renouvellement du titre de séjour

Vous êtes travailleur handicapé titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention "salarié". Si votre carte de séjour arrive à expiration avant l'inscription ou pendant un stage indiqué par la COTOREP, elle est renouvelée sur présentation de la décision de la COTOREP ou d'un certificat de présence au stage.

4 - Titre de séjour

Les stages d'actions éducatives ne vous donnent pas de droits particuliers pour l'obtention ou le renouvellement de vos titres de séjour et de travail. Si vos titres arrivent à expiration pendant un stage, ils sont renouvelés dans les conditions habituelles (contrat de travail pour les salariés, justification de moyens d'existence suffisants pour les autres).

5 - Pour toute information, adressez-vous:

- à l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi),
- à l'antenne régionale de l'Office des migrations internationales (OMI),
- à la mission régionale du Fonds d'action sociale (FASILD).